



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

Marie PERRET Tél.: 07.71.26.76.50 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 822 477 394

Inscription au registre des Mandats Nº 23564

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Nous soussignés :

Nom, Prénom : MONONG GUY

Demeurants: 4 Impaire de la Selle 65230 Pourous
Téléphones:
Agissant conjointement et solidairement et solid

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie înférieure à 8 m².)

Forme Revorce de + 220 m² vituée 4 Impasse de la forre 65230 PUNYOUS. 1 Parcelles Das ,22, 23, 365 - 92 ares 30 Ca

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître *** TZiCHA

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire,

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat,

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 320.000 Eurs
(Chiffres): 7201 cent ring mille euros
(Lettres): 7201 cent ring mille euros
Dont le Prix net propriétaire(s): 288.000 (Beux cent pushe ring) Ruit mille euro

Honoraires: nos honoraires fixés à % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 32 000. hente deux mile eurs

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

Tél.: 05.62.34.54.54

Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT : e la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressement pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ei avant désignés, sans le concours du - Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ei avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, vompris avec un autre intermédiaire, à un soquéreur qui lui surait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage en ces d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurence écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement expresées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur feurle que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

- Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission

- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats ne sus dessier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signalaires de ce mandat out l'accord du ou de lous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbel.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses fires et sans délai l'ersembles constants, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment:

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses fires et sans délai l'ersembles bâtis à sos fires et sans délai l'ersembles bâtis à sos fires et s

d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bûtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; 🛮 à l'amiante (immeubles bûtis dont le permis de construire est aixèrieur au on juillet 1997); 🛘 état parasitaire; 🗀 à l'installation de gaz; 🖨 à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : 🗍 eu système d'assainiasement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; 📋 l'état relatif mix risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquèreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; [] le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; [] bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pes l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT

autorise le MANDATAIRE à ses frais autonse le MANDATAIRE, a ses trais:

** à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du so juillet 1955)

** à demander eu syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiants, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les freis résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont le propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des perties.

Durde du Mandat:

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délui de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par obscune des parties, à obarge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance per lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Pouvoirs:

Pouncies:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment:

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbenisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compronis en perticulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, eux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préemptear sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur su prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites amonces, vitrine : affonte format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à le loi relative à l'imformatique, sux fichiers et aux libertés du cé janvier 1978, le MANDANT a droit d'avoiés et de rectification sur les données le concernance : petites autoursentée et leux vidés (manueur pur drone), étant entredue que le MANDANT act sent propriétaire du droit à l'image de son

d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien

Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.

Communiquer le dessier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes
 Satisfaire, s'il y a lleu à la déclaration d'intention d'alémer, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préempteur, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé
 Le bien ne pourra feire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lets de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
 Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC, ...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.
 Art. L.136-1 du code de la consommation (medifié per la loi n'2014-344 du 17/03/14 art. 25) et le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conchu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivriée dans des termes claires et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limité de résiliation.
 Lesause cette information per lui a tax au contrat à couverter de la dete

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de le deta de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans de cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumetient légalement. certains contrais à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la

consommation, qu'il a cu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 51:1-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et suquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des huissiers de justice (Médicys, site internet www.medicys.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75009 PARIS

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire et-dessou ou procèdera à toute sutre déclaration démuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendement à o hexure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donners lieu à sucune indemnité, ni frais Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraent débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de vite des des des des sa faculté de rétractation responsable de la faculté de mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation responsable de la faculté de mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation responsable de la facul

pendant le délai de 14 tours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
 mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mai intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes :0..... Mots : ...o Chiffres :...o....

, le 14 /05/20

Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaires) «Bon pour mandat»

LE MANDATAIRE (Agence) «Mandat accepté»

uplat occepte